

Affaire n°2020-010

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE ET DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal représentant la commune au sein des différentes commissions et organismes extérieurs.

• **CAISSE DES ECOLES**

Le Maire : Président de droit

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Mario EDMOND 2. Nathalie SEYCHELLES 3. Lorraine MERGY 4. Carole SIN-LEE-SOU 5. Gaëlle RAMPIERE |
|---|

• **COMITE TECHNIQUE**

Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR 4. Nathalie SEYCHELLES 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Damien LESTE 2. Nadège BLAS 3. Annie-Claude VIRAYE 4. Bertrand PICARD

• **COMITE HYGIENE SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR 4. Nathalie SEYCHELLES 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Damien LESTE 2. Nadège BLAS 3. Annie-Claude VIRAYE 4. Bertrand PICARD

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES NON TITULAIRES**
Le Maire : Président de droit

Titulaires	Suppléants
1. Mario EDMOND 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Nadège BLAS 4. Damien LESTE	1. Nina ROGER 2. Ludovic ALAMELOU 3. Eric ROUGET 4. Nathalie SEYCHELLES

- **COMMISSION LOCALE DE L'EAU - EST**

1. Ludovic ALAMELOU

- **SPL HORIZONS REUNION**

1. Eric ROUGET

- **DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE SANTE**

Etablissement	Titulaires	Suppléants
• Lycée Paul Moreau	1. Nathalie SEYCHELLES 2. Damien LESTE	
• Collège	1. Florence BOYER	1. Ludovic ALAMELOU
• IME LE BAOBAB – Conseil de vie sociale (Centre pour enfants et adolescents déficients intellectuels et/ou porteurs d'un syndrome autistique ou de troubles envahissants du développement)	1. Anne CANAGUY	1. Lorraine MERGY

- **SIDELEC REUNION – Représentation de la Commune au sein du Conseil syndical**

Titulaire	Suppléant
1. Jeannick ATCHAPA	1. Eric ROUGET

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20200727-2020-010-AI
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

- **ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion)**

1. Ludovic ALAMELOU

- **GAL FOR EST**

Titulaire	Suppléant
1. Anselme ANNIBAL	1. Clémentine IGOUFE

- **Commission Sécurité Accessibilité**

Titulaires	Suppléants
1. Anne CANAGUY	1. Nina ROGER 2. Jean-Bernard LATCHIMY 3. Antoine CAPELOTAR

**ANNEXE AU RAPPORT
N° 2020-010**

❖ **JURY DE CONCOURS**

En vertu de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour la Commune, les membres du jury de concours sont désignés dans les conditions prévues au I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Il est composé des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Cinq suppléants sont désignés suivant la même forme

Le Président du Jury peut en outre désigner comme membre du jury des personnalités extérieures sans que le nombre de ces personnalités puissent excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du Jury.

Tous les membres ont voix délibérative.

❖ **JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

(Article 74 du Code des Marchés Publics)

L'article 74 du Code des Marchés Publics prévoit que dans des cas précis où la procédure du concours ne serait pas retenue pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, un jury composé dans les conditions définies à l'article 24 du Code des Marchés Publics est constitué.

Ce jury qui se réunit conformément au Code des Marchés Publics est composé comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président
- Cinq membres et cinq suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Concernant la participation de personnalités extérieures, les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics s'appliquent.

Le conseil municipal décide de regrouper les commissions « Jury de concours » et Jury de maîtrise d'œuvre.

❖ **CAISSE DES ECOLES**

(Article R 212-26 et suivants du Code de l'Education)

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome créé par délibération du Conseil Municipal. Elle est chargée d'encourager la fréquentation scolaire et concourt au service de l'enseignement primaire. Ses compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20200727-2020-010-AI Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président ou son représentant
- L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Trois membres élus par les sociétaires

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal désigne en plus de l'effectif normal.

Afin de permettre à l'ensemble des écoles de la Commune d'être représentées au sein de la Caisse des Ecoles, le Conseil décide de fixer à 5 le nombre de Conseillers Municipaux et à 6 le nombre de membres élus par les sociétaires.

❖ **SIDELEC REUNION**

Afin de représenter la commune au sein du conseil syndical, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

❖ **COMMISSION LOCALE DE L'EAU - EST**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de planification, la CIREST a inclus dans ses objectifs liés à la gestion de ses ressources, l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion de ses Ressources, l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Est. Elle assure, à ce titre, le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Est.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de concertation, d'influence et de mobilisation pour organiser le suivi du SAGE et prévenir et arbitrer les conflits.

Elle est composée de 34 membres répartis en 3 collèges nommés pour 6 ans :

- ❖ Collège de représentants des collectivités locales, dont le Président de la CLE = 17
- ❖ Collège de représentants de l'Etat = 9
- ❖ Collège de représentants des usagers = 8

Les membres du 1^{er} Collège (Collectivités Territoriales) sont arrêtés comme suit :

- | | | | |
|----------------|---|--------------------------------|---|
| - CIREST | 4 | - Bras-Panon | 1 |
| - Saint-André | 2 | - Plaine des Palmistes | 1 |
| - Saint-Benoît | 2 | - Conseil Général | 2 |
| - Salazie | 1 | - Conseil Régional | 2 |
| - Sainte-Rose | 1 | - Représentant Office de l'Eau | 1 |

❖ **SPL HORIZONS REUNION**

Par délibération en date du 18 Avril 2013, la Région Réunion s'est dotée d'une société publique locale pour répondre à l'objectif d'autonomie énergétique pour le territoire à l'horizon 2030.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

La SPL Horizons Réunion (ex Energie Réunion) est une société anonyme créée et détenue par la Région, des EPCI, des collectivités locales et le SIDELEC. Son action est limitée à leurs actionnaires publics dans les domaines de compétence et sur les seuls territoires de ces derniers.

Le Conseil Municipal de Bras-Panon a décidé de participer au capital social de la SPL Horizons Réunion à hauteur de 25 000 € correspondant à l'époque à 3,14% de la totalité des actions.

La Commune dispose d'un représentant au sein de la société qui siègera non seulement à l'Assemblée Spéciale mais aussi à l'Assemblée Générale. Le représentant bénéficiera des remboursements de frais kilométriques.

❖ **ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT DE LA REUNION)**

L'ADIL réalise des permanences depuis 30 ans au bénéfice des Panonnais.

Dans ce cadre, la Commune est membre de l'association et dispose d'un représentant au sein de leur Assemblée Générale.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-010-AI
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020